



Objet : Règlement Utilisation salles de convivialité.

1/L'utilisation des salles de convivialité, hormis pour des réunions du SMPFC, devra IMPERATIVEMENT avoir l'accord du Président.

2/Les salles de convivialité devront être libérées IMPERATIVEMENT au plus tard à 1h du matin.

3/A ce titre, le Comité Directeur du SMPFC décline et se dégage de toutes responsabilités en cas de contrôle, d'incident ou d'accident pendant et après la manifestation concernée.

4/Après chaque utilisation, les salles de convivialité devront être rangées, nettoyées et libérées de tout matériel amené pour la dite manifestation.

Fait à SAVENAY-MALVILLE-PRINQUIAU le 21/06/2017,

Le Comité Directeur du SMFC.